

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc  
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

**NOMBRE DE MEMBRES**

|             |    |
|-------------|----|
| En EXERCICE | 55 |
| PRESENTS    | 50 |
| VOTANTS     | 53 |

**CONVOCATION**

|          |               |
|----------|---------------|
| Datée    | du 19/06/2026 |
| Affichée | le 19/06/2026 |

**OBJET**

**Lancement d'un service  
externalisé de transport à la  
demande**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**du Conseil communautaire  
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

**SÉANCE DU 25 JUIN 2026**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-cinq juin à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-neuf juin 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Dominique NETZER a été nommé secrétaire de séance.

**Etaient présents :** Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Sébastien CHEVALIER, Marie-José MARTIN, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Christophe POTTIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

**Pouvoirs :** Emilie TISON a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE  
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN  
Fabien REGNIER a donné pouvoir à Didier COUSIN

**Absents excusés :** Jacky DE TAEVERNIER, Sylvie FARAUULT

Monsieur POTTIER, Vice-Président délégué au Développement Durable, rappelle aux membres du Conseil communautaire que, par délibération en date du 18 décembre 2025, la Communauté de communes des pays de L'Aigle a approuvé le principe de mise en place d'un service expérimental de transport à la demande (TAD) sur le territoire intercommunal.

Cette décision s'inscrivait dans le cadre de l'exercice de la compétence mobilité, prise par la collectivité depuis le 1er juillet 2021 à la suite de la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), ainsi que dans la continuité des engagements communautaires en faveur de la transition écologique, de la cohésion sociale et de l'amélioration de l'accès aux services.

L'étude menée sur le territoire a confirmé l'existence de besoins importants en matière de déplacements et l'intérêt de développer une offre de mobilité adaptée aux spécificités rurales du territoire.

Afin de garantir la simplicité, la lisibilité et l'accessibilité du futur service, il apparaît opportun de faire évoluer l'un des principes de fonctionnement initialement retenus concernant le public bénéficiaire.

Ainsi, alors que le service était initialement envisagé pour des publics ciblés (personnes fragiles, personnes en insertion, en formation ou en apprentissage), il est proposé d'ouvrir le transport à la demande à l'ensemble des habitants du territoire communautaire (NB : les mineurs doivent être accompagnés).

Cette évolution vise à favoriser l'usage du service par le plus grand nombre, à renforcer l'égalité d'accès à la mobilité sur l'ensemble du territoire et à contribuer à la réussite de cette phase expérimentale en évitant la mise en place de procédures administratives de contrôle lourdes et coûteuses. De plus, l'expérience de collectivités voisines qui procèdent ainsi, montre que le recours au TAD par des personnes ne relevant pas des publics ciblés est quasi inexistant.

Les autres modalités de fonctionnement du service demeurent inchangées et notamment :

- Un service identique sur l'ensemble du territoire ;
- Des trajets d'adresse à adresse ;
- Des motifs de déplacement définis ;
- Des déplacements réalisés à l'intérieur du territoire communautaire ;
- Un tarif fixé à 3 € par trajet ;
- Une réservation préalable des trajets ;
- Un fonctionnement du lundi au vendredi (7h00 – 19h00) ainsi que le samedi matin (8h00 – 12h00) ;
- L'absence de plafonnement du nombre de trajets.

Ces principes pourront être affinés par le règlement de service et évoluer après la première année de mise en service.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1111-21-00015 du 15 juin 2021 portant transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité locale ;

- Vu la délibération n°2025-12-18-241 du 18 décembre 2025 approuvant le lancement d'un service de transport à la demande sur le territoire ;
- Considérant l'intérêt de conforter la démarche engagée et de faciliter l'accès du plus grand nombre à ce nouveau service de mobilité ;

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- **CONFIRME** la mise en œuvre du service de transport à la demande sur le territoire des pays de L'Aigle ;
- **APPROUVE** l'évolution des conditions d'accès au service en l'ouvrant à l'ensemble des habitants du territoire des pays de L'Aigle ;
- **PRECISE** que les autres modalités de fonctionnement du service demeurent inchangées ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents liés à la présente délibération.

**VOTE : UNANIMITÉ**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 JUIL. 2026  
Publié en ligne le 02 JUIL. 2026  
Certifié exécutoire

La Présidente,  
Véronique LOUWAGIE

